Cinquante-septième année. - N° 132 A Lundi 10 et mardi 11 juillet 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1001

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

419 227 335 RCS Nantes.
PG SERVICES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100750 EUR.
Adresse : zone artisanale Nord du Haut Coin, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PG SERVICES SAS au capital de 100 750 euros, siège social est ZA Nord du Haut Coin, 44140 AIGREFEUILLE/MAINE, n° 419 227 335 - RCS NANTES, ATLANTIQUE MAINTENANCE SARL au capital de 15 000 euros, siège social est ZA Nord du Haut Coin, 44140 AIGREFEUILLE/MAINE, n° 505 350 645 -RCS NANTES Aux termes d'un acte sous seing privé du 30 juin 2023, la société PG SERVICES et la société ATLANTIQUE MAINTENANCE ont établi le projet de leur fusion simplifiée par voie d'absorption de la société ATLANTIQUE MAINTENANCE par la société PG SERVICES à qui la société ATLANTIQUE MAINTENANCE apporterait la totalité de son actif évalué à 213 013 € à charge de la totalité de son passif évalué à 282 920 €, soit un actif net apporté s'élevant à - 69 907 €. Le projet de traité de fusion a été établi sur la base des compte annuels de la société ATLANTIQUE MAINTENANCE au 30 septembre 2022, la fusion devant produire effet, aux plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er octobre 2022. La société PG SERVICES société absorbante détenant la totalité des actions de la société ATLANTIQUE MAINTENANCE société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La valeur nette des biens et droits apportés à la société absorbante ressortant à la somme de - 69 907 euros, sera inscrite en report à nouveau, conformément aux dispositions de l'article 746-1 nouveau du PCG. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 5 juillet 2023 au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de NANTES..